

Province du BRABANT WALLON  
Arrondissement de NIVELLES  
Commune de VILLERS-LA-VILLE

-----  
Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18  
[anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be](mailto:anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be)  
[commune@villers-la-ville.be](mailto:commune@villers-la-ville.be)

Hall de voirie :  
rue du Châtelet, 1  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 – gsm 0496/41.18.71  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

Zone de Police Locale ORNE-THYLE  
Chef de Zone : S. DELVAUX  
MONT-SAINT-GUIBERT

-----  
Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE TELECOMMUNICATION AVENUE GEORGES SPEECKAERT N°50 A VILLERS-LA-VILLE. DU 23 AVRIL AU 31 MAI 2024. JACOPS-SUD.**

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite le 27 mars 2024 par la société JACOPS SUD, représentée par Madame Kimberley BAIVY, dont le siège social est situé avenue Jean Mermoz, 29D à 6041 GOSELIES – tél. 071/96.01.00 e-mail : [kimberley.baivy@jacops-sud.be](mailto:kimberley.baivy@jacops-sud.be) - ayant des travaux à réaliser pour le compte de la société VOO, consistant en des travaux de raccordement d'un câble télédistribution avenue Georges Speeckaert 50 à 1495 Villers-la-Ville;

Vu le dossier INW-24-00896-001 plan et photos ;

Vu la déclaration POWALCO n°24022346;

Considérant que la société effectuera les travaux par une ouverture en trottoir;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

Considérant que l'ordonnance concerne des biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique et des biens communaux;

**ARRETE:**

**Art.1.** : L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la société JACOPS-SUD.

**Art.2.** : La circulation et le stationnement des véhicules avenue Georges Speeckaert, au niveau du n°50 à 1495 Villers-la-Ville, s'effectueront suivant les indications et les signaux routiers placés par la société JACOPS-SUD.

**Art.3.** : L'entreprise occupera le trottoir.

**Art.4.** : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique notamment A31 (présence du chantier), balises, D1 et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit sécurisant sera également placé.

**Art.5.** : Monsieur Yves LUTTGENS 0471/61.79.06 – est désigné comme le contact et responsable du dispositif de signalisation.

**Art.6.** : L'entreprise préviendra le Surveillant des travaux Monsieur Julien AERNOUDT avant le début des travaux/et après pour réaliser un état des lieux – gsm 0478/79.14.99.

**Art.7.** : Le présent arrêté sortira ses effets du 23 avril au 31 mai 2024 inclus.

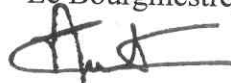
Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. L'entrepreneur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat et des travaux.

**Art.8.** : La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

**Art.9.** : Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur place.

Arrêté à Villers-la-Ville le 22 avril 2024.

Le Bourgmestre,

  
E. BURTON.

